

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 51/CCH/16 du 21 novembre 2016

**Modifiant la délibération communautaire n° 04/CCH/16 du 19 février 2016 portant
délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté
de communes Hava'i**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 21 novembre 2016 à 14h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i,
par lettre n° 279/CD/2016 du 9 novembre 2016,
Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,
Avec Madame Micheline TAEAE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
23 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et
présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	X			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président		X		
5	MME	TEROATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		X		
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	X			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	X			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		X		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	X			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		X		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	X			
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire		X	Ruta ROURA	
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	Eugène TUIHANI	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X	Joseph MOUCHAS	
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire	X			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		X	Solange TAUIRAI	
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X	Rahera GRUHN	
TOTAL				18	12	5	
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						23	

Indication sur le résultat du vote :

Présents	23
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française, notamment ses articles L 2123-18 et L 5211-14 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret visé ci-dessus ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes de Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu** l'arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 04/CCH/16 du 19 février 2016 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 31/CCH/16 du 27 juin 2016 modifiant la délibération communautaire n° 04/CCH/16 du 19 février 2016 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes Hava'i ;

Vu l'avis n° 11/CFB/16 du 21 novembre 2016 portant modification de la délibération communautaire n° 04/CCH/16 du 19 février 2016 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes Hava'i.

Considérant que conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des compétences relevant exclusivement du conseil communautaire.

Considérant que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ne limite pas les délégations possibles, mais énumère simplement les délégations non possibles.

Considérant que pour pallier à la contrainte de réunir le conseil communautaire composé d'élus se trouvant dans des communes membres dispersées sur plusieurs îles, il est proposé un fonctionnement efficace notamment en laissant le soin au Président de donner mandat spécial de manière permanente et automatique aux élus qui doivent se déplacer en Polynésie française et hors de la Polynésie française dans le cadre d'une mission accomplie dans l'intérêt de la communauté de communes Hava'i.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est rajouté trois derniers alinéas à l'article 1^{er} de la délibération communautaire n° 04/CCH/16 du 19 février 2016 susvisée comme suit :

- De donner des mandats spéciaux aux élus de la communauté de communes Hava'i pour l'exercice d'une mission particulière accomplie dans l'intérêt de la collectivité donnant ainsi droit de manière permanente et automatique à la prise en charge directe ou au remboursement de tous les frais inhérents aux déplacements que nécessite l'exécution de ces mandats spéciaux ;
- De prendre toute décision concernant les conditions d'organisation pour la participation de délégations d'élus et d'agents à des événements organisés en Polynésie française et hors Polynésie française dans l'intérêt de la communauté de communes Hava'i.

En l'absence ou en cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président est autorisé à signer tous les documents liés à l'exercice des attributions du conseil communautaire déléguées visées à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 2 : L'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de la délibération communautaire n° 31/CCH/16 du 27 juin 2016 susvisée est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

Article 1^{er} : L'alinéa 3 de l'article 1^{er} de la délibération communautaire n° 14/CCH/16 du 19 février 2016 susvisée est modifié comme suit :

LIRE

Article 1^{er} : L'alinéa 3 de l'article 1^{er} de la délibération communautaire n° 04/CCH/16 du 19 février 2016 susvisée est modifié comme suit :

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

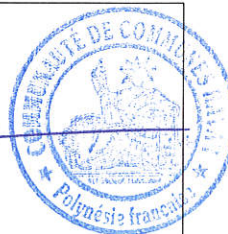
Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 21 novembre 2016.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président

M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : 22 NOV. 2016
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 22 NOV. 2016
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 22 NOV. 2016